

2.2 :

ENTRETIEN PREALABLE :

Avant l'évaluation préalable, un entretien avec le futur apprenant et au moins un représentant légal pour les personnes mineures est effectué afin vérifier la faisabilité de la formation (incompatibilités médicales ou judiciaires) et de proposer selon ses objectifs, ses expériences, sa mobilité, ses capacités et difficultés (ex : dyslexie, handicap) la formation la plus adaptée ou l'orienter vers des établissements adaptés, l'établissement n'ayant pas de véhicule aménagé tout handicap.

EVALUATION PREALABLE

L'évaluation préalable à la formation

Une évaluation préalable à la formation est obligatoire (Art. R. 245-2 du Code de la route).

Elle permet d'évaluer les compétences de l'élève et de d'estimer un volume horaire de formation nécessaire pour devenir un conducteur sûr et responsable. L'évaluation réalisée par l'enseignant de la conduite est uniquement à titre indicatif et lui permettra d'organiser plus aisément le calendrier de formation. En effet, le nombre d'heures pourra varier selon l'implication, la régularité du travail, le rythme d'apprentissage et de progression de l'élève au cours des semaines suivantes. Cette évaluation apportera néanmoins les informations nécessaires à l'enseignant pour connaître les capacités et aptitudes de l'élève, et permettra de ressortir une première estimation du coût total de la formation.

Elle se déroule avec l'enseignant, sur ordinateur et/ou en voiture (selon le positionnement découlé de l'entretien préalable) et en deux temps :

1^{er} temps :

Sur ordinateur : Elle se compose d'un questionnaire et de situations de conduite photos et vidéos à analyser durant entre 45mn et 1 heure.

En voiture à boîte de vitesse manuelle ou automatique : Elle se compose d'un questionnaire, d'exercices d'habiletés hors circulation et de perception et habiletés en circulation durant 1 heure.

2^{ème} temps :

A l'issue de l'évaluation, un bilan chiffré est restitué et expliqué au futur apprenant par l'enseignant sur les différents blocs de compétences observés durant entre 15 et 30 mn.

Un nombre d'heures de formation est proposé.

Un exemplaire du bilan de l'évaluation est remis à l'apprenant et l'autre exemplaire est annexé au contrat de formation.

(Outil d'évaluation : Eval + d'ENPC/EDISER sur ordinateur ; support papier en voiture)



Prise en compte du handicap :

Pour les futurs apprenants avec troubles cognitifs ou troubles moteurs, un entretien préalable avec les représentants légaux, le futur apprenant et les éducateurs ou tuteurs financeurs si besoin (qui seront les partenaires) est effectué sur le projet de mobilité et de formation.

En fonction des troubles, une pré-évaluation théorique est effectuée au moyen de questionnaires avec dessins, questions écrites et analyses de situations de conduites en photo (si possible) pour pré-identifier les difficultés cognitives. Un bilan écrit est transmis à toutes les parties avec une proposition de formation théorique avec cours individualisés pour aller vers une intégration de cours collectifs.

Des évaluations formatives tout au long de son parcours sont effectuées (par des tests) et transmises aux partenaires pour valider les évolutions et/ou réadapter la formation et le projet si besoin.

Pour la formation pratique pour personnes avec troubles moteur, l'établissement possède un véhicule automatique avec des aménagements simples (boule sur le volant et inversion de la pédale d'accélérateur à gauche).

Aussi, pour les troubles plus lourds, l'établissement avec les partenaires orientera l'apprenant auprès de structures de formation ayant les véhicules aménagés adéquats.